



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement et réglementation temporaire de la circulation
N°2026/155**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;

VU la demande présentée par M.DUDOIT Benjamin, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement rue des Résistants à Portiragnes, le mercredi 03 juin 2026 de 12h00 à 15h00 ;

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite le stationnement temporaire d'un camion sur la voie publique, rue des Résistants ;

CONSIDÉRANT que la rue des Résistants est une voie étroite et à sens unique, ne permettant pas le maintien normal de la circulation pendant la présence du véhicule de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et des personnels participant au déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la portion concernée de la rue des Résistants ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur DUDOIT Benjamin est autorisé à faire stationner un camion de déménagement rue des Résistants, à Portiragnes, le **mercredi 03 juin 2026**, de **12h00 à 15h30**, au droit de l'immeuble situé **6 rue des Résistants**.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gwendoline CHAUDOIR'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PORTIRAGNES' at the top, '34420 (Hérault)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a sun. There are two small stars on either side of the emblem.